

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE

Département du Morbihan

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 056-215602301-20260915-20260907-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Réunion du 15 septembre 2026

De la commune de

SAINT NICOLAS DU TERTRE

Séance du

15 septembre 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	7
- votants	9
- absents	3
- exclu	0
- pouvoirs	2

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :

BEAUDOUX Edith, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme ROBIN RAYNARD Stéphanie a donné procuration à M. LE GOUÉ Mickaël
M. ROUSSEAU Hervé a donné procuration à Mme BEAUDOUX Edith

Date de convocation :

10.09.2026

M. RENAULT Cédric est nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

16.09.2026

Délibération n°2026-09-07

Budget lotissement du stade : dissolution et clôture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'existence du budget annexe assujéti à la TVA créé pour le suivi comptable et financier des opérations d'aménagement du « Lotissement du Stade » ;

CONSIDÉRANT que la commercialisation de l'ensemble des lots est achevée, que les actes notariés sont signés et que les travaux d'aménagement sont entièrement réalisés et réglés ;

CONSIDÉRANT que l'opération étant définitivement soldée, ce budget annexe n'a plus d'objet et qu'il convient de procéder à sa dissolution anticipée et à sa clôture comptable ;

CONSIDÉRANT que la réglementation budgétaire impose le transfert de l'ensemble de l'actif, du passif et des résultats définitifs de clôture au budget principal de la commune ;

Vu les résultats définitifs de clôture du budget annexe « Lotissement du Stade » :

- Résultat de la section d'investissement : 0,00 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 0.00 €
- Solde global de clôture à transférer : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE l'achèvement définitif des opérations de réalisation et de commercialisation du « Lotissement du Stade ».
- PRONONCE la dissolution et la clôture définitive du budget annexe « Lotissement du Stade » à compter du 01/10/2026.
- APPROUVE le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 056-215602301-20260915-20260907-DE

- AFFECTE le résultat définitif de clôture du budget annexe « Lotissement du Stade », s'élevant à un déficit de 0.00 €, au budget principal de la commune.
- DEMANDE au Comptable Public de procéder à l'ensemble des écritures comptables de transfert de bilan et de clôture.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches fiscales nécessaires (notamment la déclaration de cessation en matière de TVA) et à signer tout acte administratif, comptable ou juridique concrétisant cette décision.

Le Maire,
M. LE GOUÉ